

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 272 Approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 28-30, rue Baron Le Roy (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement du 4 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 28-30, rue Baron Le Roy (12e) pour une durée de 6 ans et de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 28-30, rue Baron Le Roy (12e), passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du document annexé à la présente délibération, la procédure de délégation de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.